

**Extrait de l'article 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire :**  
**rappel de la procédure en cas d'absence pour maladie :**

**En cas d'absence de l'enfant pour MALADIE, les parents doivent avertir l'agent référent du service restauration : Mme CLEMENT, avant 8h30 au numéro de téléphone suivant : 06.43.47.11.72**

Le retour de l'enfant après maladie doit être signalé à ce même numéro et aux mêmes horaires.

Toute réservation donne lieu à une facturation.

**Seules les absences justifiées (production d'un certificat médical ou d'une ordonnance), les désistements effectués dans les temps impartis donnent lieu à l'annulation et à la non facturation du repas concerné.**

En cas de fratrie, l'annulation concerne uniquement l'enfant malade.